HAUTE-GARONNE
Patrimoine
ST-BERTRAND-DE-COMMINGES VALCABRÈRE

REÇU
le 11 AVR. 2024
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

PROCES-VERBAL
Compte-rendu du comité syndical du 29 février 2024

Le jeudi 29 février 2024, à 9h30, le comité syndical du syndicat mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère s'est réuni au CAD du Conseil départemental 1 espace Pégot à Saint-Gaudens, sous la présidence de Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Roselyne ARTIGUES, Patrice RIVAL, Loïc GOJARD (en visio), Christine COURADE (en visio), Céline LAURENTIES-BARRERE (*est partie en cours de séance et donc n'a pas assisté à la partie de séance liée aux prises de décisions (délibérations)).*

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises : Alain LARQUE

Pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges : Marie-Claire UCHAN

Pour la commune de Valcabrère : Jean VERDIER

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Isabelle HARDY a donné procuration à Maryse VEZAT-BARONIA, Didier CUJIVES a donné pouvoir à Patrice RIVAL, Martine CROQUETTE a donné procuration à Roselyne ARTIGUES, Alain PUENTE a donné procuration à Alain LARQUE.

Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Laurence DEGERS, Anne BOYER, Sandrine BAYLAC, Pascal BOUREAU, Victor DENOUVION, Jean-Marc DUMOULIN.

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises :

Pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges :

Pour la commune de Valcabrère :

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

En qualité de délégués suppléants du Conseil départemental :

En qualité de délégués suppléants pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises :

En qualité de délégués suppléants pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges :

HAUTE-GARONNE
Patrimoine
ST-BERTRAND-DE-COMMINGES VALCABRÈRE

En qualité de délégués suppléants pour la commune de Valcabrère :

Maryse VEZAT-BARONIA a ouvert et introduit la séance.
Elle souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du syndicat mixte.
Patrice RIVAL est désigné secrétaire de séance.
Elle procède à l'appel nominatif des délégués. Elle constate que le quorum est bien atteint.
Elle fait signer la fiche de présence ainsi que le feuillet de clôture de séance aux membres.
Elle rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- **A - Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2023**
- **B - Points d'actualités**
  - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les travaux prévus dans les 5 ans
  - Maîtrise d'Œuvre / présentation de Stéphanie Peix
  - Cheminement piétonnier
- **C – Décisions du Syndicat**
  - Convention de mise à disposition de biens
  - DOB
  - Règlement financier et budgétaire
  - Télétransmission des actes
- **D – Questions diverses**
  - Réunion du comité de pilotage du GSO

A – Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2023

Maryse VEZAT-BARONIA rappelle, au cours de la séance du 29 février 2024, plusieurs points majeurs de la dernière séance du 12 octobre 2023 :

- **A** - Approbation du procès-verbal du 9 mai 2023
- **B** - Points d'actualités
  - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les travaux prévus dans les 5 ans
  - Maîtrise d'Œuvre
  - Cheminement piétonnier
  - Plan de gestion local des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle
- **C** – La comptabilité du Syndicat
  - Décision modificative
  - Passage à la M57
- **D** – Questions diverses
  - Bilan de la saison du site présenté par Nathalie Piques des Olivétains

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

HAUTE-GARONNE
Patrimoine
ST BERTRAND-DE-COMMINGES VALCABRÈRE

B - Points d'actualités

❖ **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les travaux prévus dans les 5 ans :**

Point d'avancement juridique sur la consultation portée par Jacques Noyez

Rappel :
Le Syndicat a conclu un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec un groupement dont le mandataire est Jacques Noyez de la SAS API.
Ce marché a débuté le 4 janvier 2023 pour une durée de 5 années.
La tranche ferme de ce marché est actuellement en cours d'exécution.

Dans un souci de cohérence du site Saint Bertrand de Comminges, Valcabrère, le programme prévoit comprend l'ensemble des projets suivants :

- Requalification des voies principales et secondaires de la ville haute de Saint-Bertrand-de-Comminges
- Requalification du parvis de la cathédrale de Saint-Bertrand-de-Comminges
- Embellissement du Canal du Plan et de la place du Plan à Saint-Bertrand-de-Comminges
- Le carrefour RD26/RD26a, ses abords et le stationnement en accueil du site
- Aménagement d'un parcours en boucle entre Saint-Bertrand, Valcabrère et Saint-Just
-

En cours de réalisation
1 - Rencontres, coordination des nombreux acteurs, consultation et compréhension,
2 - Analyses techniques pour :
- définir le programme,
- évaluer l'enveloppe financière et le planning prévisionnel,

3 - Organiser des consultations des Maîtrises d'œuvre et Bureaux d'études techniques pour les études nécessaires au lancement des travaux (Tranche Ferme et Tranches optionnelles),
4 - Suivi des études nécessaires puis consultation des entreprises nécessaires au lancement des travaux (Tranche Ferme et Tranches optionnelles).

HAUTE-GARONNE
Patrimoine
ST-BERTRAND-DE-COMMINGES VALCABRÈRE

Éléments de programme		Éléments de mission du groupement de concepteur		
		Esquisse AVP (Avant Projet + autorisation d'urbanisme)	PRO/DCE (projet Dossier de Consultation des Entreprises)	ACT + Visa + DET + AOR
Voies principales de la ville haute		Tranche ferme	Tranche ferme	
Voies secondaires de la ville haute :			Tranche optionnelle A (sous réserve d'un transfert de maîtrise d'ouvrage)	
	A – Descente depuis la voie principale			
	B – rue du Presbytère			
	C – rue Victor Cazes			
Parvis de la Cathédrale			Tranche ferme	
Canal du Plan				
Place du Plan			Tranche optionnelle B (sous réserve d'un transfert de maîtrise d'ouvrage)	
A- Carrefour RD26/RD26a		Tranche optionnelle C		
B – Abords du carrefour RD26/RD26a				
Parkings de la ville basse :				
	C – Parking existant			
	D – Parking complémentaire			
Cheminement piéton (St Just/Valcabrère/St Bertrand)		Tranche optionnelle D		

Légende :

Voie principale,

Extension des voies principales (placette, descente entre l'abreuvoir et la boulangerie)

Voies secondaires

HAUTE-GARONNE
Patrimoine
ST-BERTRAND-DE-COMMINGES VALCABRÈRE

✓ L'embellissement du Canal du Plan

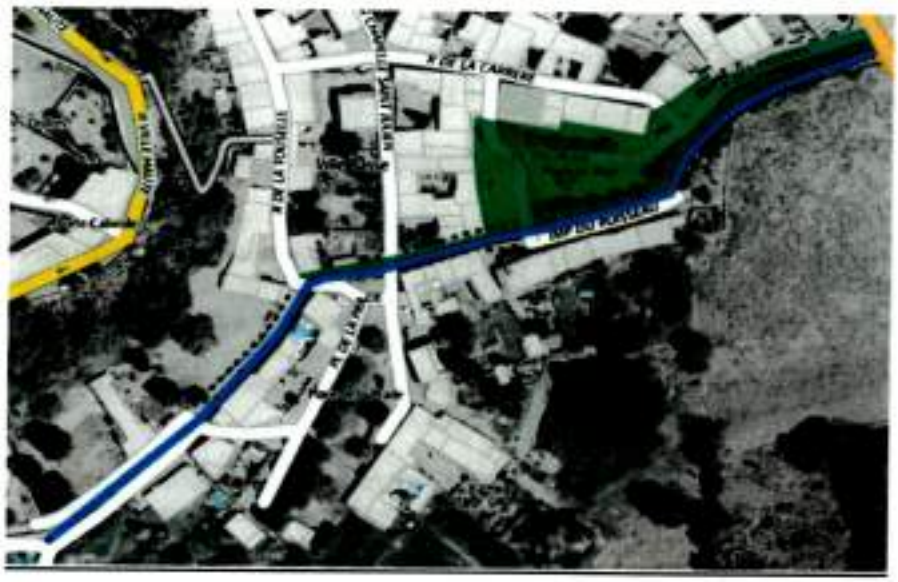

Sur cette tranche, il est proposé que l'étude porte sur l'embellissement du canal et sur la place afin de travailler à la cohérence des lieux. **Les travaux portés par le syndicat concerneront la partie embellissement du canal.**

Deux tranches optionnelles proposées avec transferts de maitrise d'ouvrage :
La maitrise d'ouvrage sera transférée au SIVOM qui a actuellement la compétence. Il est prévu que la compétence voirie soit transférée d'ici juillet 2024 à la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises. Du fait de ce transfert de compétence, la convention sera transférée aussi de fait.

La place du plan:
Pour cette partie, il était important que l'étude comprenne l'embellissement du canal et de la place du plan pour la cohérence du projet. Néanmoins, le Syndicat ne prendra en charge que les travaux concernant le canal. La communauté de communes aura la possibilité d'affermir la tranche des travaux qui concernent la place.

Les voix secondaires de la ville haute de Saint Bertrand:
Les premières estimations réalisées par Jacques Noyez montrent que cette option risque de ne pas respecter le budget global du Syndicat. Comme il est nécessaire de définir le maitre d'ouvrage avant le lancement de la consultation, il est proposé d'indiquer dès maintenant La communauté de communes comme maitre d'ouvrage de ces travaux afin d'avoir une possibilité d'affermir cette tranche.

Jean Verdier alerte sur le fait que le SIVOM ne pourra n'est pas en capacité de gérer ses travaux. Marie-Claire Uchan lui explique que ce transfert n'est qu'une transition avant que la communauté de communes reprenne la compétence. Maryse Vezat-Baronia lui explique que cette démarche permettra de lancer la consultation sans perdre de temps. Avant que ces travaux soient à l'ordre du jour, la compétence aura été transféré à la communauté de communes.

Prochaines étapes :

➢ Finaliser le programme

- Finaliser la convention de transfert de maitrise d'ouvrage
- Finaliser le dossier de consultation (qui est actuellement en cours de relecture) et publier le marché de MOE

Dès que la date de publication du marché sera connue, un rétro planning sera établi en concertation avec l'AMO pour déterminer la date de notification du marché.

❖ Maîtrise d'Œuvre / présentation de Stéphanie Peix

Pour rappel, afin d'optimiser le calendrier des travaux sur les sites de St-Bertrand et Valcabrère, il a été validé de réaliser les travaux suivants en lançant **deux marchés de maîtrise d'œuvre : la démolition et la reconstruction du local d'accueil de la Basilique St-Just à Valcabrère / l'accessibilité et reprise qualitative des sanitaires du cloître de la cathédrale.**

Le **programme** de ces travaux a été **construit avec l'aide du CAUE** et après **concertation des services concernés (DREAL, CRMH, SRA, ABF).**

Sur la base de ce programme, une consultation pour un marché de maitrise d'œuvre a été publiée le 26/01/2023. **Le cabinet SA Architectes** a été choisi et notifié le 28/03/2023.

Le 6 juin, un comité technique s'est réuni. Stéphanie Peix du cabinet SA Architectes a présenté son cabinet, un **démarrage d'esquisse et un calendrier de l'opération.**

Grâce à ces échanges et cette concertation, SA Architectes a transmis les esquisses pour les 2 projets qui ont été présenté aux ABF, pour avis, le 25 juillet sur site. Etaient présents M. Verdier, M. Radovitch (ABF), Mme Matéo (chargé du secteur à l'UDAP), Mme Peix (SA Architectes), Camille Jaudin et Thierry Choron.

Sur les deux dossiers, **M. Radovitch a formulé de nouvelles demandes** et l'ensemble des acteurs ont dû donc se concerter rapidement, afin de pouvoir faire de nouvelles propositions. SA Architectes a donc travaillé sur **une seconde version de l'esquisse.**

Il est proposé :
Pour le local d'accueil

- D'implanter le bâtiment d'accueil au Nord du parking actuel
- De supprimer le parking actuel et de le végétaliser
- De réaliser l'étude d'un nouveau parking sur la parcelle à l'Est (cout des travaux porté par la commune)

Pour les sanitaires du cloître

- Rénovation des sanitaires sans accès PMR
- Intégration à l'étude de l'aménagement des toilettes au RDC de la Mairie pour les rendre accessibles PMR (réalisation sur le budget communal)
  Un courrier de Mme Vezat a été transmis à l'UDAP pour soumettre ces nouvelles propositions. M. Radovitch y a répondu favorablement début février.

Les adaptations du projet du local d'accueil nécessaire pour répondre aux exigences de M. Radovitch entrainent un **surcoût.** Initialement évalué à 78 000 € par la maitrise d'œuvre, est aujourd'hui **évalué à 170 000 € TTC**. **Ce surcout important est justifié** par :

- **Une augmentation de la surface du local** pour respecter les besoins du personnel et des visiteurs --> plus 30% par rapport à la surface prévue initialement
- **Création de nouveaux espaces verts supplémentaires** (environ 5 fois supérieur au projet initial) --> parking actuel transformé en espace vert
- **Traitement des eaux usées** (le projet initial prévoyait de réutiliser la fosse existante) --> création du système autonome de traitement des eaux usées
- **Augmentation des couts moyens de la construction** (matériaux, main d'œuvre) --> plus 10% environ d'augmentation constatés

SA Architectes porte également à la connaissance du SMO, une réévaluation de ses honoraires, passant **de 13 320 €TTC à 24 044€ TTC**. Compte-tenu de l'augmentation, il sera donc nécessaire de notifier un nouveau marché pour la suite de la mission.

Planning prévisionnel :

Mars 2024 - Nov 2024

Dépôt du permis de construire / instruction

SA Architectes :

<u>Rénovation des sanitaires publics du cloître :</u>
Plan de Situation

Vue aérienne du site

Plan d'aménagement existant

Plan d'aménagement Projet

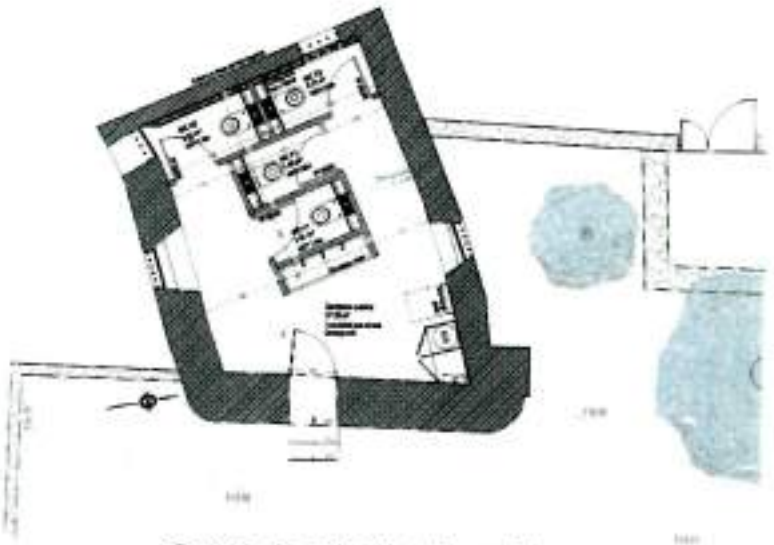

Coupe de principe du projet

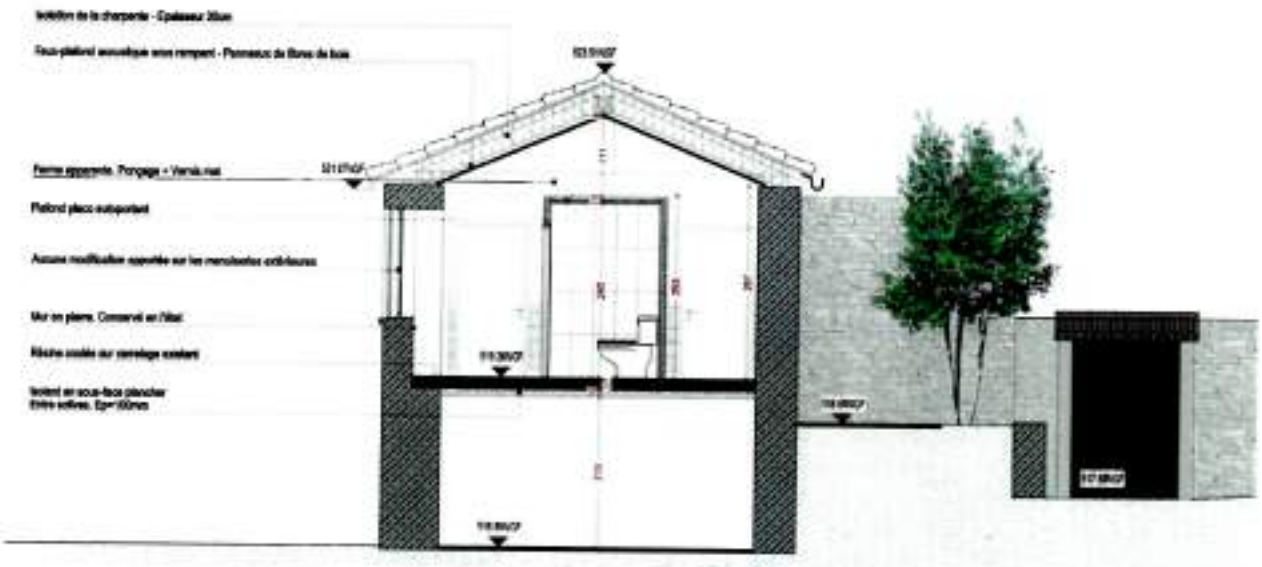

Aménagement du WC Public PMR

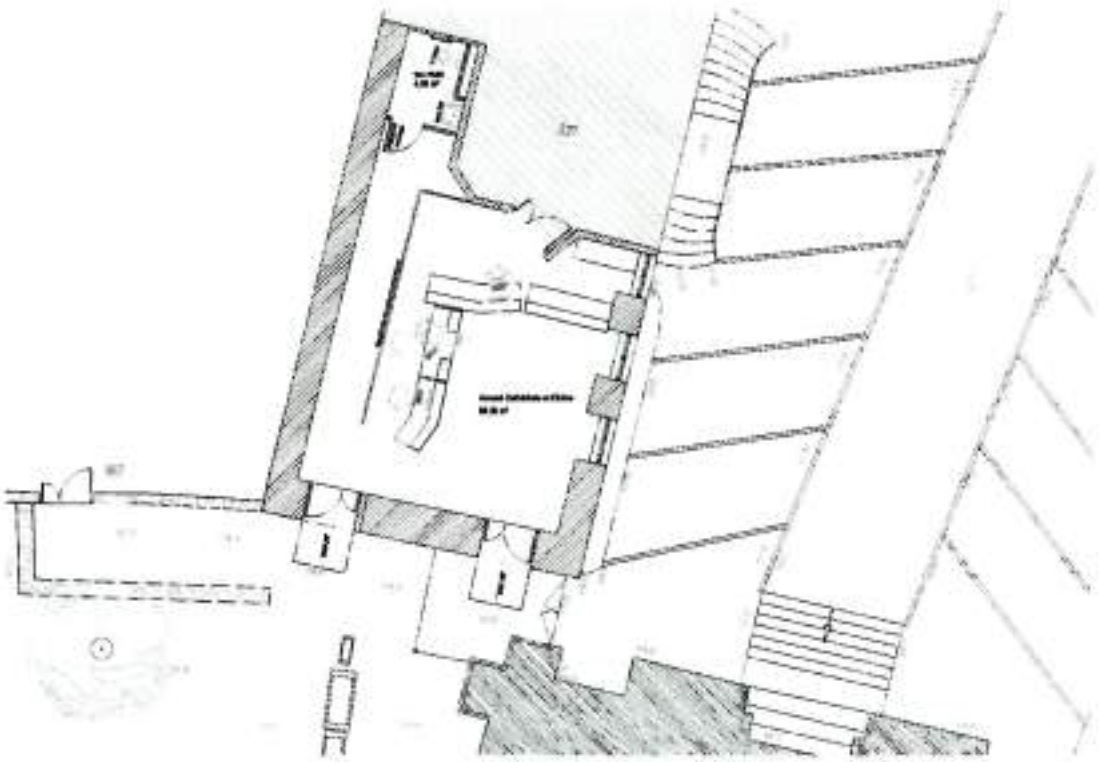

Matériaux / Références

Enduit à la chaux sur pignon des sanitaires

HAUTE-GARONNE
Patrimoine
ST-BERTRAND-DE-COMMINGES / VALCABRÈRE

Construction du Bâtiment d'accueil de la Basilique St-Just :

Vue aérienne du site

Plan de masse du projet

Plan d'aménagement intérieur

Coupe de principe

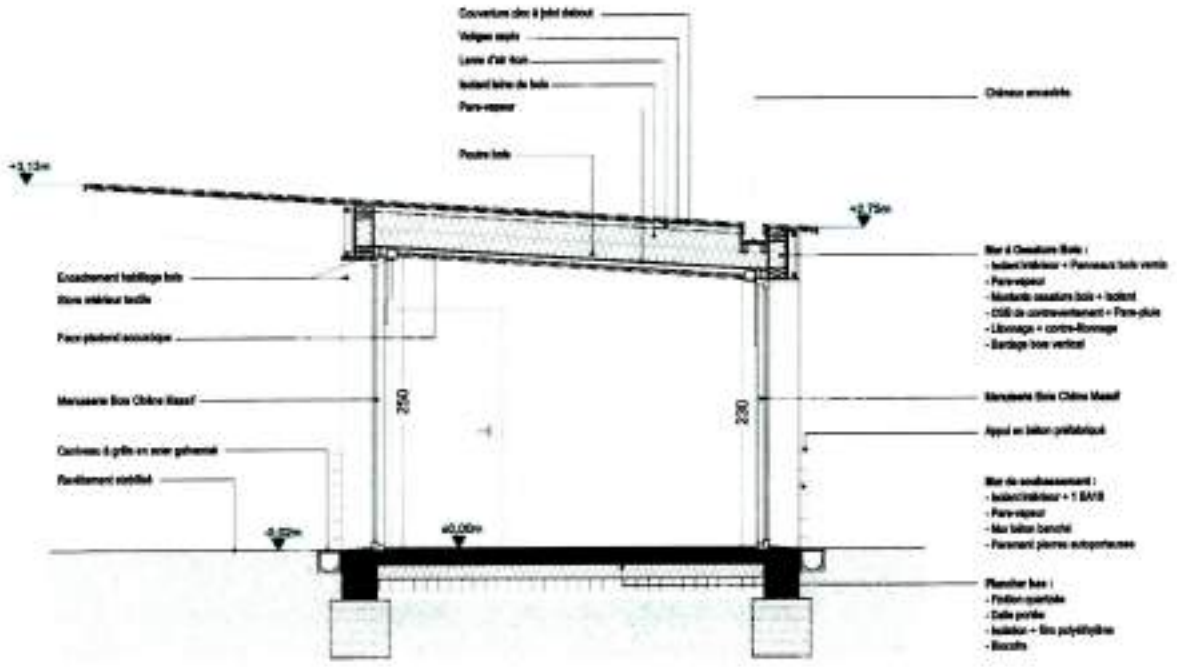

Façades du projet

Matériaux / Références

Perspective du projet

❖ **<u>Cheminement piétonnier</u> :**

Cheminement entre le Plan et Saint-Just

Suite à la réunion de démarrage du 24 Octobre, **les travaux ont été lancé le 27 novembre dernier.**

Le prestataire de la Direction des Routes (Jean Lefèbvre) a donc mis à disposition une équipe de 4 personnes sur 2 semaines pleines.

La société Eveha était également présente pour réaliser **les fouilles préventives.**

Guillaume Laizé (paysagiste DPLG) s'est déplacé sur site pour **vérifier la concordance des travaux avec le projet.**

Les travaux actuellement réalisés :

- Mise en place et nettoyage de la parcelle
- Décroutage de la couche supérieure du terrain
- Fouilles préventives
- Pose du géotextile
- Réalisation de la couche de forme (empierrement 0/20)

NETTOYAGE DU CHEMIN CREUX

MISE A JOUR D'UN ANCIEN DALLAGE

PRÉPARATION DE LA COUCHE DE FORME PAR EMPIERREMENT

EMPIERREMENT DU CHEMIN CREUX

Le tronçon en cours de réalisation est représenté ici en violet.
Il intègre le chemin creux entre la route au Nord de la parcelle Bellan et l'aire de piquenique, et une partie du tracé longeant le sud de la parcelle Bellan.

Un arrêt des travaux est pour le moment marqué, afin de permettre le travail de réflexion pour la mise en valeur des fouilles archéologiques et notamment le mausolée représentant la découverte majeure du site. Sur ce point, une réflexion est en cours avec l'ensemble des acteurs et partenaires. Une réunion technique se tiendra le 21 mars à 14h à Saint Bertrand.

HAUTE-GARONNE
Patrimoine
ST-BERTRAND-DE-COMMINGES VALCABRÈRE

TRAVAUX RESTANTS A REALISER :

- Mise en œuvre de la grave calcaire → en attente d'une fenêtre météo favorable
- Épaulement en terre végétale de chaque côté du cheminement en grave
- Réalisation des zones en pierres du Tarn sur les raccordements à la route
- Réalisation de la clôture et mise en forme des espaces verts
- Aménagement de l'aire pour les containers
- Mise en place des potelets pour restreindre l'accès aux piéton

---

❖ **Aménagement du parcours de visite de la Cathédrale**

Depuis 2021, une proposition de changement du parcours de visite de la cathédrale et de déplacement du point de vente aux Olivétains, a été construite avec le Syndicat, les communes et les Olivétains.

La commune est le maître d'ouvrage de ce dossier. Aussi, Mme Uchan a transmis les demandes de subventions au Conseil départemental et à la Région sur la base de cette proposition accompagnée des devis d'entreprises actualisés fin 2022.

Cet été, le CRMH a émis la demande auprès de la commune que les travaux d'aménagement du parcours de visite soient pilotés par un architecte du patrimoine.

Pour aider la commune dans cette démarche, Haute-Garonne Ingénierie a travaillé sur les documents de consultation.
À la suite d'un échange entre Arnaud Da Silva (service juridique HGI) et Mme Jimenez Vidaillac, un accord a été formulé par la DRAC concernant ce cahier des charges.
HGI suivra avec la commune les réponses des candidats et proposera une analyse de ces candidatures.

C - Décisions du Syndicat

❖ **Avenants aux conventions de mise à disposition de biens**

Courant 2023, deux conventions de mise à disposition de biens ont été signées entre le syndicat mixte et chacune des communes de Saint-Bertrand de Comminges et de Valcabrère.
L'objet était de permettre la réalisation d'opérations par le syndicat mixte sur des biens immobiliers dont les communes sont propriétaires (création d'un local d'accueil à Valcabrère et réhabilitation des sanitaires du cloître de la cathédrale de Saint-Bertrand de Comminges).
Les conventions, telles que rédigées, présentent une difficulté d'interprétation : les termes de "mise à disposition" impliquent que celle-ci soit réalisée de plein droit dans le cadre d'un transfert de compétence or ce n'est pas le cas.

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente du syndicat à signer **un avenant avec les communes visant à apporter les modifications suivantes :**

HAUTE-GARONNE
Patrimoine
ST-BERTRAND-DE-COMMINGES VALCABRÈRE

- Remplacement des termes de **"mise à disposition" par "occupation"**
- Modification de diverses dispositions afin d'inscrire plus clairement la convention dans le cadre d'un titre conventionnel d'occupation
- Introduction d'une disposition relative au FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) afin de permettre, si possible, au syndicat de percevoir cette recette.

Le comité syndical décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de bien conclue le 1er août 2023 entre le syndicat et la commune de Saint-Bertrand de Comminges,
- D'autoriser la Présidente à finaliser et signer l'avenant au nom et pour le compte du syndicat,
- D'autoriser la Présidente à mettre en œuvre toute démarche en application de cette décision.

Et :

- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de bien conclue le 1er août 2023 entre le syndicat et la commune de Valcabrère,
- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant au nom et pour le compte du syndicat,
- D'autoriser la Présidente à mettre en œuvre toute démarche en application de cette décision,

❖ **Débat d'Orientation Budgétaire / bilan 2023**

Très peu de dépenses ont été réalisées sur le budget du syndicat. Toutes les dépenses liées à la création du local d'accueil et à la réfection des sanitaires seront imputées sur le budget 2024.

Affectation définitive du résultat 2023

Dépenses de fonctionnement	8 800,49
Recettes fonctionnement	0,00
Résultat de fonctionnement 2023	-8 800,49
Résultat de fonctionnement reporté 2022	668 085,97
Résultat fonctionnement cumulé	659 235,48

Dépenses d'investissement	14 781,60
Recettes d'investissement	2 176,91
Résultat d'investissement 2023	-12 604,69
RAR	0,00
Résultat d'investissement 2023 après RAR	-12 604,69
Résultat d'investissement reporté 2022	-1 039,31
Résultat d'investissement cumulé	-13 644,00

Soit un besoin de financement 2023 de : 13 644,00

645 591,48

Resultat de fonctionnement cumulé : 659 235,48

- Affectation au 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" : 13 644,00
- Report en section de fonctionnement R002 : 645 591,48

HAUTE-GARONNE
Patrimoine
ST-BERTRAND-DE-COMMINGES VALCABRÈRE

Les actions prévisionnelles :

- ✓ **Le programme de travaux sur 5 ans**

40 000 € pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (sur un marché de 136 800 € sur 5 ans)
70 000 € pour la maitrise d'œuvre des travaux sur 5 ans

- ✓ **La réfection des sanitaires du cloitre**

10 680 € pour la Maitrise d'œuvre pour les sanitaires
68 000 € pour les travaux liés aux sanitaires du cloître
10 000 € option désamiantage des joints des fenêtres / porte d'entrée
960 € Commingéo géomètre
5 772 € Contrôleur technique
4 992 € SPS

- ✓ **La création du local d'accueil**

28 852.80 € pour la Maitrise d'œuvre pour le local d'accueil
1 440 € Commingéo géomètre
3 528 € ECR étude de sol
250 € réseau 31 (étude de la cuve)
190 € Agenda diagnostic
5 772 € Contrôleur technique
4 992 € SPS
170 000 € pour les travaux liés à la création du local d'accueil

Pour rappel, les travaux du cheminement sont en MO du CD31.

Les recettes :

Aucune dotation ne sera appelée pour 2023 grâce au report du résultat des années antérieures.

Les dépenses :

Suite à l'exposition de l'ensemble des actions de l'année 2025, il est proposé de répartir ainsi les dépenses par section.

- ✓ 80 000 € en fonctionnement
- ✓ 565 000 € en investissement

Le comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la proposition de budget faite par la Présidente.

- ❖ **Règlement financier et budgétaire**

Par délibération n°*2023/10/12-03* du 12 octobre 2023, le Comité Syndical a acté le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature impose la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Il doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant le vote du premier Budget Primitif sous cette nomenclature.

HAUTE-GARONNE
Patrimoine
ST-BERTRAND-DE-COMMINGES VALCABRÈRE

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales internes de gestion de la collectivité. Il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.
Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et règlementaires ainsi que des nécessaires adaptations de règles de gestion.

Le RBF décrit entre autres les grands principes budgétaires et fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget ainsi que les règles de gestion relatives aux Autorisations de Programme/d'Engagement et Crédits de Paiement et la fongibilité des crédits.

Parmi les grands axes du RBF, ci-dessous une modification dans l'organisation du syndicat concernant le vote du budget et les changements majeurs opérés par la mise en place de la nomenclature M57

1. Vote du budget

- Le vote du Budget Primitif de l'année sera voté avec l'intégration des résultats N-1
- Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sera accompagné d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
- La modification du budget pourra intervenir par :

Virement de crédits (VC) : Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel**, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57.

Décision Modificative (DM) : les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique

2. La clôture de l'exercice

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice. **A compter de 2024**, le **Compte Financier Unique (CFU)** a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux.

Dès la mise en place de la dématérialisation des documents budgétaires au syndicat, les comptes du syndicat pourront être présentés sous la forme d'un CFU.
CFU : *document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.*

3. Gestion Pluriannuelle

Le syndicat aura la possibilité :

- De recourir à une gestion en Autorisations de Programmes ou d'Engagement (AP ou AE) pour ne pas faire supporter, sur la même année, le coût global d'un projet.
- D'affecter les AP/AE sur plusieurs chapitres
- De voter des AP par opérations

HAUTE-GARONNE
Patrimoine
ST-BERTRAND-DE-COMMINGES VALCABRÈRE

- De les réviser à la hausse/à la baisse ou les supprimer

Une délibération sera présentée au vote indépendamment de celle du vote du budget.

4. Gestion patrimoniale

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

- La tenue de l'**inventaire** : une bonne tenue de l'inventaire participe à l'image fidèle, complète et sincère. Le référencement de chaque bien sous un numéro doit s'effectuer automatiquement ainsi que le rattachement au mouvement en investissement.
- L'**amortissement** : avec cette nouvelle norme, l'application du prorata temporis est obligatoire. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions. En conséquence, les écritures de dotations à passer en comptabilité se feront en deux temps :
  - Une première vague des dotations sera réalisée courant l'année sur les biens acquis **avant** le 1er janvier 2024 et pour lesquels les montants sont annuels
  - Une deuxième vague sera effectuée à la clôture de l'exercice sur les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 et pour lesquels le prorata temporis a été appliqué

Il est proposé d'en délibéré, ainsi le comité syndical décide :
- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) joint à la présente délibération
- D'autoriser la Présidente à signer tout document et réaliser toute démarche en application de cette décision

❖ **<u>Mise en place de la télétransmission des actes</u>**

- Le programme Actes (Aide au contrôle et à la transmission Electronique Sécurisée) conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes au contrôle de légalité par voie électronique.

- Les dispositions relatives au contrôle de légalité sont encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- En application des dispositions des articles L.3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5721-4, les actes pris par le syndicat mixte doivent être transmis au contrôle de légalité par voie électronique dématérialisée et publiés sous format électronique pour être exécutoire.

- Pour mettre en place cette télétransmission des actes, il appartient aux collectivités :
  - De choisir un outil de télétransmission
  - De choisir un prestataire de certificat d'authentification pour les agents
  - De signer une convention avec la Sous-Préfecture
  - Et de délibérer

➢ Pour choisir les outils, le syndicat mixte pour le développement et la promotion du site de Saint Bertrand de Comminges et de Valcabrère a bénéficié de l'expertise de la DSIN et a fait

HAUTE-GARONNE
Patrimoine
ST-BERTRAND-DE-COMMINGES VALCABRÈRE

le choix d'utiliser les mêmes outils que le Conseil départemental de la Haute-Garonne par commodité.

- L'outil de télétransmission choisi est « **Fast-Actes** » commercialisé par la société Docaposte.
- Des échanges sont en cours pour la préparation de la convention, avec le fournisseur Docaposte et la DSIN pour finaliser le projet et mettre en œuvre ce projet dans les plus brefs délais.

Il est proposé d'en délibérer, ainsi le comité syndical décide :

- De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, de choisir le dispositif FAST-Actes commercialisé par la société DOCAPOSTE.
- De déléguer à Madame La Présidente la signature de la convention avec le Sous-Préfet de Saint-Gaudens,
- De donner son accord pour que Madame La Présidente signe le contrat de souscription entre le Syndicat Mixte de Saint Bertrand de Comminges et de Valcabrere et Certinomis, prestataire de service de certificat électronique.
- De désigner Mme Béatrice Blanc et Mme Christine Slawinski en qualité de responsables de la télétransmission.

D – <u>Questions diverses</u>

❖ **<u>Réunion du comité de pilotage du GSO</u>**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 11h30 le prochain comité syndical se tiendra le 4 avril.

La Présidente

Mme Vezat-Baronia

Syndicat mixte St-Bertrand de Comminges et Valcabrère
N° SIRET : 253 102 305 00013

REÇU
le 11 AVR. 2024
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS